

Chronique judiciaire Assises Rwanda 2007

N°3

**Le procès de Bernard NTUYAHAGA devant
la Cour d'Assises de Bruxelles
Les moments forts du procès semaine après semaine**

Bruxelles, semaine du 7 au 11 mai 2007

« Le contexte, l'instruction, l'autopsie et les familles des victimes »

« Selon l'enquête de l'ancien auditeur VAN WINSEN, NTUYAHAGA a pris les casques bleus en charge 'par hasard' » (07.05.07)

M. Nicolas VAN WINSEN est un ancien auditeur militaire belge. Ce premier enquêteur sur l'assassinat des casques bleus et la responsabilité des supérieurs militaires belges est venu témoigner à décharge dans le procès à la demande de la défense. Il a enquêté sur l'assassinat des 10 paras jusqu'à sa retraite en janvier 1995. Il n'a pas pu continuer à suivre le dossier malgré ses demandes en ce sens.

Le magistrat militaire explique clairement que l'attentat contre l'avion a été le signal du déclenchement d'une stratégie visant à l'élimination de tous les ministres modérés du gouvernement de transition. Directement après, de nombreux barrages se sont dressés dans la ville, qui ont empêché plusieurs véhicules de la MINUAR d'effectuer leurs missions. Toutefois, il n'était pas dans l'intention des FAR de tuer les casques bleus.

Selon M. VAN WINSEN, il fallait seulement les désarmer pour pouvoir tuer « *tranquillement* » le Premier Ministre Agathe UWILINGIYIMANA. Leur assassinat n'était pas le fruit d'une planification, mais d'un « accident ». Le major NTUYAHAGA les a pris en charge « par hasard ». Toutefois, les résultats de l'enquête de M. VAN WINSEN n'ont pas permis de déterminer s'il avait assisté sans réagir ou non à leur massacre.

« La Belgique ne soutenait ni HABYARIMANA, ni le FPR, mais les forces modérées » (07.05.07)

Dans l'après-midi de lundi, la Cour a entendu M. Johan SWINNEN, ambassadeur de Belgique au Rwanda de 1990 à 1994.

Il a indiqué la liste des éléments du contexte connus par la Belgique avant avril 1994, tout en précisant que l'on ne pouvait toutefois pas en déduire l'existence d'un plan préparant le génocide. Il a principalement cité : la radicalisation des positions à la suite de la signature des accords de paix d'Arusha, les discours ethniques des médias en général, et plus particulièrement de la RTLM, les distributions d'armes à la population civile, l'assassinat du président Hutu du Burundi démocratiquement élu, M. NDADAYE, la formation des milices des partis du MRND et de la CDR, les fameuses Interhamwes, les émeutes ethniques au Bugesera et enfin, les assassinats de personnalités politiques au Rwanda. Tous ces éléments étaient donc connus et préoccupaient fortement les milieux diplomatiques mais, pour les combattre, ils ont opté pour une méthode indirecte qui consistait à soutenir de manière importante les forces modérées désireuses d'appliquer les accords de paix, de partager le pouvoir et de construire une démocratie.

En ce qui concerne le climat anti-belge, l'ambassadeur SWINNEN refuse de parler de climat généralisé. Selon lui, la propagande était essentiellement anti-Arusha, et c'est en ce sens qu'elle s'attaquait aux Belges. Mais il n'y avait pas d'animosité envers les Belges pour leur nationalité. Leur présence au sein de la MINUAR était souhaitée par HABYARIMANA et le FPR, au contraire des Français considérés comme peu crédibles par le FPR. Toutefois, après le 6 avril, on peut parler de véritable campagne anti-belge.

M. Johan SWINNEN assume le départ des troupes belges du Rwanda, en précisant toutefois qu'il était pour un retrait provisoire dans la région, et non pas un retrait définitif en Belgique. Il explique qu'étant donné la situation qui était vécue (10 paras belges tués, mais également 10 civils belges), et sans garanties du gouvernement intérimaire pour plus de sécurité envers nos ressortissants, il n'était pas possible de rester. D'autant plus que depuis l'assassinat du président, les accords d'Arusha étaient, selon lui, devenu caduques, et qu'il n'y avait donc plus de cadre d'opération pour la MINUAR.

La parole est à l'instruction et aux enquêteurs... (08.05.07 - 09.05.07 - 10.05.07)

Pendant deux longs jours, la parole a été donnée aux juges d'instruction de cette affaire, ainsi qu'aux enquêteurs qui les ont accompagnés dans leur recherche de la vérité. M. Damien VANDERMEERSCH a été en charge de l'instruction jusqu'en décembre 2004, date à laquelle Mme Sylviana VERSTREKEN a repris le dossier. Les enquêteurs principaux sont Philippe POURBAIX (commissaire), Pascal REMY (inspecteur), Michel STASSIN (inspecteur) et Valérie MIGEOT (inspecteur principal). Ils sont venus témoigner mardi et mercredi, tandis que le jeudi après-midi a été consacré aux questions des avocats des parties civiles et de la défense.

Tous sont venus les bras chargés de leurs dossiers pour expliquer les principaux résultats de leur enquête au Tribunal.

Le juge d'instruction VANDERMEERSCH a tout d'abord exposé les principales sources de son enquête : les pièces transmises par l'auditorat militaire, dont le carnet de campagne du colonel DEWEZ et la retranscription des communications radio ; les auditions de nombreux témoins de contexte, mais aussi témoins directs des faits : des militaires belges, les gendarmes rwandais présents à la résidence - du Premier Ministre, les soldats ghanéens qui étaient avec les casques bleus belges jusque dans le camp Kigali, le major togolais APEDO, observateur de l'ONU au camp Kigali au moment des faits, de nombreux autres militaires rwandais ; plusieurs rapports : celui dit « DUNKOV » fait au nom de l'ONU, et le rapport MURASAMPONGO, du nom du militaire rwandais à l'origine de ce rapport et témoin direct des faits ; enfin, évidemment, les différentes déclarations de l'accusé.

Ensuite, le juge d'instruction a retracé une brève chronologie des événements de la nuit du 6 au 7 avril, qui lui est apparue comme consensuelle selon plusieurs témoignages.

Vers 20h30, l'avion du président HABYARIMANA est abattu. A 21h30, se tient une première réunion du Comité de crise des officiers de haut rang des FAR. Lors de cette réunion, le colonel BAGOSORA, officiellement à la retraite, occupe une position d'autorité. Plus tard le général DALLAIRE rejoint cette réunion, au cours de laquelle se dégagent deux tendances pour combler le vide institutionnel créé à la suite de la mort du président : 1) prise de pouvoir temporaire des militaires, 2) application des accords d'Arusha. DALLAIRE propose alors de s'en référer à M. BOOH-BOOH, représentant du Secrétaire Général de l'ONU au Rwanda. Une deuxième réunion se tient donc au domicile de ce dernier vers 23h30- 00h00. M. BOOH-BOOH se prononce très nettement en faveur de la continuation des accords d'Arusha. Un grave différent oppose BAGOSORA et les représentants de l'ONU quant au rôle à jouer par le Premier Ministre. Selon BOOH-BOOH et DALLAIRE, cette dernière est compétente pour assurer

la reprise du pouvoir et adresser un appel au calme à la population ; tandis que pour BAGOSORA, elle n'est pas du tout compétente, et son pouvoir n'est nullement légitime. Après la réunion, BOOH-BOOH téléphone au Premier Ministre pour lui communiquer la situation. Il lui promet de faire le nécessaire pour qu'elle puisse se rendre à la radio Rwanda vers 5h30. A ce moment, le lieutenant LOTIN est à l'aéroport avec ses jeeps, où il s'était rendu pour faire le plein d'essence. Vers 2h40, conformément aux instructions du colonel Luc MARCHAL, LOTIN quitte l'aéroport pour accomplir la mission d'escorte du Premier Ministre Agathe UWILINGIYIMANA jusqu'à la radio. En cours de route, il est rejoint par le 1^{er} sergent LEROY et le caporal DEBATTY pour doubler l'escorte. Ils sont donc 10 hommes répartis dans 4 jeeps. Ils rencontrent rapidement des difficultés pour rejoindre le domicile du Premier Ministre. A 5h19, après plus de trois heures de blocage à des barrages, ils rejoignent enfin le domicile du Premier Ministre où ils essuient immédiatement des premiers coups de feu.

Vers 5h30, le caporal LHOIR signale alors par radio que deux jeeps sont inutilisables, qu'un blindé des FAR vient de se positionner dans la rue parallèle derrière la maison et qu'on leur tire dessus avec des fusils lance grenade. A 8h20, le Premier Ministre renonce alors à se rendre à la radio et décide de s'enfuir par les jardins chez un voisin. Les casques bleus (les 10 Belges et 5 Ghanéens qui se trouvaient déjà sur place) décident de ne pas la suivre pour ne pas perdre le contact radio (par les jeeps) avec leurs supérieurs. Les militaires rwandais sont de plus en plus agressifs et entourent la maison en prenant position sur les toits d'une maison voisine en construction. Le colonel DEWEZ enjoint à LOTIN de ne pas désarmer et de négocier à l'africaine, malgré la proposition d'un des militaires rwandais de les conduire dans un endroit sûr s'ils rendent les armes. Quelques minutes plus tard, vers 8h45, LOTIN signale que 3 ou 4 de ses hommes sont déjà à terre et désarmés. Il reçoit alors la permission de se rendre. La communication radio à partir des jeeps (qui seront retrouvées en parfait état de marche) s'interrompt alors : il est 8h49. A 9h06, un autre contact radio, sur le réseau « Motorola » est enregistré : le lieutenant LOTIN signale au colonel DEWEZ qu'il a été fait prisonnier, qu'il se trouve dans un endroit inconnu et qu'ils vont tous se faire lyncher. Le colonel DEWEZ lui répond « *tu ne crois pas que tu exagères* ». Ensuite c'est à nouveau le silence radio. Au quartier général de la MINUAR, on ne sait pas où ils se trouvent, et les recherches commencent pour localiser le Motorola d'où l'appel à été lancé.

Vers 10h00, le général DALLAIRE, qui se rend à une réunion à l'Ecole Supérieure Militaire (ESM), dont les locaux sont situés à environ 200 m, passe devant le camp KIGALI où se trouvent les casques bleus et constate la présence de quelques militaires allongés sur le sol. Il demande à son chauffeur de s'arrêter mais celui-ci refuse. Arrivé à la réunion à l'ESM, il avertit le colonel BAGOSORA de la situation. Celui-ci est apparemment déjà au courant de la situation grâce à une intervention du colonel NUBAHA, commandant du camp de Kigali où se trouvent les casques bleus. Pendant la réunion, des coups de feu sont entendus en provenance du camp, mais la réunion se poursuit « normalement ». A la sortie de la réunion, vers midi, DALLAIRE rencontre le capitaine APEDO, observateur de l'ONU au camp Kigali, ainsi que les 5 casques bleus ghanéens qui l'informent de la situation, à savoir qu'arrivés au camp Kigali en minibus, ces derniers ont été frappés à l'arme blanche, qu'ils se sont tous réfugiés dans le local de l'observateur de l'ONU (APEDO), et qu'ensuite des coups de feu ont retenti et des grenades ont été lancées, qu'enfin on les avait été séparés des belges et laissés partir.

Au-delà de ces constantes, il y a plusieurs divergences entre les témoignages, surtout quant au rôle de l'accusé. Selon NTUYAHAGA, il aurait pris les militaires en charge au carrefour dit du « Nonce apostolique », situé à une centaine de mètres de la maison du Premier Ministre, lors de son trajet vers le camp Kigali, à 9h00 du matin ; alors que les soldats ghanéens sont formels : ils ont été contraints de monter dans un minibus qui attendait à la sortie de la maison d'Agathe UWILINGIYIMANA. Le capitaine APEDO reconnaît formellement le major NTUYAHAGA comme étant celui qui les a déposés au camp, ce que NTUYAHAGA ne nie pas. Il y a par contre des éléments très divergents entre ces témoins et le

major NTUYAHAGA concernant son rôle dans l'interposition contre les militaires rwandais qui agressaient les casques bleus.

Le juge d'instruction a expliqué les nombreuses questions qu'il se pose face à la version du major NTUYAHAGA:

- 1) Pourquoi ne s'est-il pas rendu au camp Kigali avant 9h00, alors que la plupart des autres officiers s'y trouvaient ?
- 2) Pourquoi est-il passé au carrefour du « Nonce apostolique », ce qui constitue un détour sur le trajet entre sa maison et le camp Kigali, alors que justement, en tant que militaire, il était une des seules personnes qui n'étaient pas inquiétées lors des barrages ?
- 3) Pourquoi les militaires belges, s'ils étaient libres de leurs mouvements, se seraient adressés à lui alors qu'ils auraient eu la possibilité de se déplacer dans les deux jeeps restantes ?
- 4) Pourquoi les a-t-il emmenés au camp Kigali, alors qu'il y avait d'autres lieux tout aussi proches où les casques bleus auraient été beaucoup plus en sécurité ?

Le juge d'instruction a également expliqué les éléments récoltés lors de l'instruction concernant les autres assassinats reprochés à Bernard NTUYAHAGA. D'après de nombreux témoignages, il serait responsable de l'assassinat de ses deux voisins et de leurs familles, Emmanuel NKUNDABAGENZI et Justin NIYONGIRA, car ceux-ci auraient épousé des femmes Tutsis, et étaient donc des traîtres à la cause Hutu. De plus, certains témoins rapportent que la maison d'Emmanuel NKUNDABAGENZI a été pillée par des militaires qui auraient ensuite emmené tout le mobilier dans la maison de l'accusé. Par ailleurs, des témoins le rendent responsable de l'assassinat, à la barrière dite « ONATRACOM », de Claire KAYITEZI (probablement sa maîtresse) et Solange UWIZEYE (une amie de Claire). Enfin, il serait responsable de plusieurs assassinats à Kigali, où il aurait été le maître es miliciens dans son quartier, et à Butare, où il était le responsable des barrières en tant que commandant du camp de Ngoma.

Ensuite, des photos et un film montrant les lieux des faits ont été visionnés afin que le jury puisse visualiser ceux-ci.

Le lendemain matin, à la demande du Président de la Cour,, le juge d'instruction est revenu de manière plus précise sur certains interrogatoires menés lors de ses commissions rogatoires au Rwanda. Différents témoins interrogés alors considèrent BAGOSORA comme le chef des événements à partir du 6 avril au soir et pensent qu'il a lui-même ordonné personnellement l'assassinat des ministres du gouvernement de transition. Celui-ci nie cependant son implication dans ces meurtres. En ce qui concerne les casques bleus belges, il affirme s'être rendu au camp Kigali après la réunion à l'ESM le 7 avril au matin, et avoir essayé de s'interposer entre les militaires rwandais et les casques bleus, mais sans toutefois pouvoir faire quelque chose face aux mutins. Il affirme également qu'il voulait diffuser un communiqué appelant la population au calme avant que le FPR ne reparte en guerre vers 16h00. Lors de l'interview de BOOH-BOOH, celui-ci confirme les propos de DALLAIRE concernant la réunion qui s'est tenue chez lui à minuit et la décision d'envoyer le Ministre Agathe UWILINGIYIMANA à la radio.

Ensuite, Mme Valérie MIGEOT a expliqué de manière détaillée aux jurés son PV de synthèse reprenant toutes les déclarations de M. NTUYAHAGA, en soulignant les constantes et les contradictions des 5 différentes versions des faits par l'accusé.

Dans sa 1^{ère} version, à savoir la réponse adressée à la commission d'enquête de MURASAMPONGO, l'accusé déclare qu'il est resté chez lui toute la nuit en stand by, attendant le minibus de ramassage qui devait le conduire à l'Etat-major, mais que ce bus n'est venu que vers 9h00, après contact téléphonique (dans sa 4^{ième} version, celle faite au TPIR, il déclarera qu'il n'a pas eu de contact

téléphonique avec l'Etat-major et que donc le minibus a été envoyé d'initiative). Toujours dans cette première version, il déclare avoir vu sur le trajet les casques bleus qui lui demandaient de s'arrêter et de les conduire à la MINUAR, car ils avaient un message urgent à adresser à leurs chefs.

Dans la 2^{ème} version, reprise dans une lettre adressée par son avocat Me DE TEMMERMAN, il dit qu'il a aperçu un groupe de militaires FAR en arrière plan. Dans sa 3^{ème} version, reprise dans une 2^{ème} lettre, il parle pour la première fois de casques bleus inquiets et désarmés, le suppliant de les amener au bureau de liaison de la MINUAR. Il dit qu'ils ont été accueillis par *plusieurs collègues* au camp Kigali.

Dans la 4^{ème} version, correspondant aux auditions faites par les enquêteurs du TPIR, il parlera pour la première fois de casques bleus ayant les mains en l'air, et par la suite, pour la première fois aussi, il dira que ce ne sont pas les casques bleus qui ont fait mention du camp Kigali, mais bien les militaires FAR escortant les 15 soldats.

Enfin, dans sa 5^{ème} version, correspondant aux auditions du juge d'instruction VANDERMEERSCH, il reviendra sur ses déclarations faites au TPIR et confirmera que ce sont les casques bleus qui lui ont parlé du bureau de la MINUAR. Il déclare qu'étant donné qu'il ne connaissait pas d'autres bureaux que celui du camp Kigali, il les a déposés à cet endroit. Il nie également avoir parlé de casques bleus ayant les mains en l'air et revient à ses déclarations précédentes, parlant de casques bleus marchant normalement.

Ensuite, il a été question des devoirs complémentaires de l'instruction, et plus particulièrement de ceux s'attachant à la mission des casques bleus dans le parc de l'Akagera durant la journée du 6 avril. Damien VANDERMEERSCH a expliqué avoir interrogé plusieurs témoins directs et indirects en rapport avec cette mission. Tous confirment qu'il s'agissait bien d'une mission à caractère plus touristique qu'opérationnel. La confusion face à cette mission vient sans doute du fait qu'à l'origine, l'on avait prévu une mission dans le parc de Virunga, qui aurait été modifiée au dernier moment pour une mission dans le parc de l'Akagera.

En fin de journée, il a été question de l'audition du colonel NUBAHA, ancien commandant du camp de Kigali. Ce témoin, ramené du Congo par la défense lors de la première semaine du procès, a été entendu le jour de son arrivée en Belgique par la police judiciaire. Lors de cet interrogatoire, il s'est avéré que le témoin n'a pas témoigné à décharge du major NTUYAHAGA, comme l'espérait Me DE TEMMERMAN. Par la suite, ce témoin a envoyé un courrier afin de mettre en cause la manière dont son interrogatoire s'était déroulé. Actuellement, il est hospitalisé et ne pourra sans doute pas venir à la barre. M. POURBAIX, qui l'a interrogé, a dès lors lu le PV de son audition lors de l'audience. Le témoin déclare être resté chez lui toute la nuit en stand by en attendant qu'on l'appelle. Vers 9h30, il a reçu un coup de fil pour lui dire que des casques bleus se faisaient malmener au camp. Il dit être arrivé à 9h50 au camp Kigali où 4 soldats gisaient déjà au sol. Des révoltés, militaires irréguliers dont il ne connaissait pas l'origine voulaient tuer les soldats « *qui avaient tué le Président* ». Ils voulaient qu'on enlève les noirs et qu'on leur laisse les blancs. Le témoin déclare s'être rendu à l'ESM où il a vu le général DALLAIRE et lui aurait dit de venir avec des blindés car les mutins possédaient des fusils lances grenades multiples. Après cela il aurait prévenu le colonel BAGOSORA.

Toutefois, à la fin de son interrogatoire, le colonel NUBAHA dit avoir appris qu'une réunion s'était tenue durant cette nuit là sous la houlette de BAGOSORA. Le major NTUYAHAGA y aurait été présent. Ce renseignement lui a été donné par les officiers RWABALINDA et NZUWONEMEYE

Le jeudi après-midi, les enquêteurs ont répondu aux questions des jurés, des avocats des parties civiles et des avocats de la défense.

Les parties civiles ont souligné qu'on ne sait pas exactement quand il a été question d'envoyer Agathe UWILINGIYIMANA à la radio : avant ou après le départ de BAGOSORA de chez BOOH-BOOH ? On ne sait pas non plus quand le général DALLAIRE aurait évoqué la situation des casques bleus avec BAGOSORA : en début ou en fin de réunion à l'ESM le 7 avril au matin ?

A la demande de Philippe MEIRE, procureur fédéral, Damien VANDERMEERSCH a expliqué aux membres du jury les notions de crime de guerre. En effet, NTUYAHAGA est inculpé de crime de guerre relatif aux décès des 10 casques bleus. Le juge d'instruction a expliqué que cette notion a été définie par les Conventions de Genève à l'initiative de la Croix Rouge afin que les non-belligérants soient protégés lors de conflits armés. Au départ il s'agissait essentiellement des blessés, puis des prisonniers de guerre, et aujourd'hui, il s'agit bien évidemment de tous les civils. En l'espèce, a expliqué Damien VANDERMEERSCH, il y a eu crime de guerre contre les casques bleus puisqu'ils avaient été faits prisonniers. Dès lors, la loi belge dite de « compétence universelle » de 1993 rendait nos juridictions compétentes pour enquêter sur ces faits et sur les faits impliquant uniquement des victimes rwandaises.

Enfin, les juges d'instructions et les enquêteurs ont répondu aux questions de la défense qui a essayé de démontrer que l'instruction ne s'était faite qu'à charge de l'accusé et non pas à décharge également, comme le veut la loi. Il a accusé M. VANDERMEERSCH de n'avoir rien fait pendant 3 ans pour instruire le dossier relatif à une plainte contre KAGAME, l'actuel Président du Rwanda ; de ne pas avoir instruit contre le général DALLAIRE pour non assistance à personne en danger ; et enfin, d'avoir accordé foi aux témoignages des soldats ghanéens, alors que ceux-ci déclarent également n'avoir jamais eu de contacts avec le Premier Ministre, ce qui s'est avéré faux.

Les conclusions du rapport d'autopsie (10.05.07)

La journée de jeudi s'est ouverte par l'audition de plusieurs membres de l'armée : l'auditeur militaire (M. ARTIGUES), le substitut de l'auditeur militaire (M. COLLA), le médecin légiste (M. ROMAN), et l'expert en balistique (M. CELLENS), afin d'avoir une vision globale et précise du rapport de l'autopsie pratiquée sur les corps des 10 paras les 12 et 13 avril à Nairobi.

De manière synthétique, nous pouvons retenir, que les décès de Bruno BASSINE, Thierry LOTIN, Bruno MAUX et Louis PLESCIA sont dus à des lésions traumatiques provoquées par des projectiles d'armes à feu. Les décès de Marc UYTTEBROECK, Christophe RENWA et Christophe DUPONT sont dus à des lésions crânio-cérébrales provoquées par objet coupant lourd, par exemple une machette. Alain DEBATTY est décédé à la suite de lésions traumatiques provoquées par objet piquant (par exemple une baïonnette). Stéphane LHOIR est décédé à la suite d'une fracture totale de la colonne vertébrale dorsale due à un impact violent dans le dos. Yannick LEROY est décédé suite à des lésions multiples traumatiques au niveau du thorax provoquées par de multiples impacts externes violents. Dans le corps de certains cadavres, on a retrouvé des éclats de grenades mais ils ne sont pas la cause du décès, ce qui est en contradiction avec la version la plus courante du récit de la lutte des casques bleus qui veut que le dernier d'entre eux soit mort à la suite de l'explosion d'une grenade lancée par le toit.

On a par ailleurs appris que les vêtements et les objets personnels des casques bleus avaient été pillés. Enfin, il y a eu confirmation que les corps de quatre d'entre eux n'avaient pu être recousus par

manque de temps, au vu de la cérémonie officielle qui était organisée en Belgique, ce qui a, fortement choqué les familles des victimes.

Les secrets de la justice internationale... (10.05.07)

En fin de journée, jeudi, nous avons écouté M. Charles ONANA, témoin cité par la défense. Cet intellectuel camerounais a enquêté en tant que journaliste d'investigation sur les responsabilités du FPR dans l'attentat contre l'avion présidentiel et sur les influences politiques à l'œuvre, selon lui, dans les méandres de la justice internationale.

Selon ce témoin, la justice internationale, ainsi que la justice belge sert les intérêts du réseau FPR afin de valider la version officielle du génocide qui veut que « *tous les Hutus soient des méchants et tous les Tutsis soient des gentils* ». Les aveux de KAMBANDA, l'ancien Premier Ministre du gouvernement intérimaire en exercice au Rwanda durant le génocide, lui ont été extorqués afin de valider cette vision des événements. Mais comment peut-il avouer avoir planifié le génocide, alors que son gouvernement n'a été mis en place qu'après le 7 avril, se demande le témoin. Par ailleurs, selon les résultats de son enquête, le témoin a affirmé que Le TPIR viole très régulièrement la présomption d'innocence et les droits de l'Homme les plus élémentaires.

Le FPR et son réseau médiatique... (10.05.07)

En fin de cette journée marathon du jeudi, la Cour a entendu le dernier témoin de contexte cité par la défense, Helmut STRYSEK. Cet ancien fonctionnaire du Ministère allemand de la Coopération a enquêté sur les réseaux de relation médiatique et politique du FPR, et venait nous faire part du résultat de son enquête.

Selon ce témoin, le FPR doit sa forte campagne médiatique à l'aide d'un américain, Roger WINTER, Directeur du « U.S. Committee on Refugees », qui avait une forte sympathie pour les réfugiés Tutsis en Ouganda. Avec l'aide de cet américain et d'un réseau mondial des protestants, le FPR a lancé une campagne pour délégitimer le régime d'HABYARIMANA et ainsi justifier la reprise de la guerre. Un des éléments clés de cette campagne médiatique serait le rapport de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU daté du 11 août 1993. Le témoin estime que ce rapport insistait sur les exactions commises par le régime HABYARIMANA, sans insister sur les crimes du FPR, et qu'il était donc totalement partial. En Belgique, ce seraient les personnalités du parti libéral (Jean GOL et aujourd'hui Louis MICHEL) qui auraient soutenu activement le FPR sur un plan politique, mais aussi médiatique. Enfin, aux Etats-Unis, le FPR aurait été soutenu activement par l'administration CLINTON.

Les familles des casques bleus demandent que justice soit faite (11.05.07)

Dans la matinée de vendredi, les membres des familles des casques bleus sont venus témoigner. Nous avons pu voir Stéphanie LHOIR, fille de feu Stéphane LHOIR ; Bruno FOUREZ, un ami de feu Bruno BASSINE ; Béatrice FOCANT, veuve de feu Bruno BASSINE ; Christine MAES, veuve de feu Christophe DUPONT ; Sandrine LOIX, veuve de feu Thierry LOTIN ; Martine DEBATTY, sœur de feu Alain DEBATTY ; et enfin, Joseph PLESCIA, frère jumeau de feu Louis PLESCIA.

Tous ont d'abord dressé un portrait de l'être cher enlevé si durement à leur affection. Ils ont raconté la façon dont le décès leur avait été annoncé brutalement : « *ils n'ont pas souffert, ils sont morts en héros d'une balle dans la tête* ». La seule personne qui estime que le décès lui a été annoncé d'une manière convenable est Sandrine LOIX, « *parce que j'étais la veuve d'un officier* » explique-t-elle.

Cependant, très vite ils ont eu des doutes face à cette version officielle d'une mort trop propre, face aux images télévisées des massacres du Rwanda. Un comité de recherche pour la vérité fut créé à l'initiative de Mme LHOIR. Les contacts avec l'auditorat militaire furent d'abord mauvais, mais se sont ensuite humanisés avec la reprise de l'enquête par le juge d'instruction Damien VANDERMEERSCH. Les familles ont alors enfin eu accès aux photos de l'autopsie des cadavres de leurs proches et la vérité ne leur a plus été cachée.

Ils sont partis au Rwanda afin d'appréhender les lieux, ont obtenu une commission d'enquête parlementaire et finalement ce procès. S'ils en veulent à bien d'autres personnes pour leurs responsabilités dans ce drame (notamment à la hiérarchie militaire belge et onusienne, ou à la classe politique belge de l'époque), toutefois, à leurs yeux, le principal coupable, reste l'accusé, Bernard NTUYAHAGA : « *s'ils n'avaient pas croisé sa route, les paras seraient encore en vie* ».

Aujourd'hui, ces femmes et ces hommes demandent que justice soit faite, pour que leurs morts « *ne soient pas tués une seconde fois* ».

Rectification Chronique N°2

ASF souhaite s'excuser pour la présence de certaines erreurs dans le Numéro 2 de la Chronique juridique. Par la présente l'organisation les rectifie. Il s'agit du témoignage de Monsieur Jean-Baptiste MBERABAHIZI, intervenu à l'audience du 2 mai. Monsieur MBERABAHIZI n'a nullement déclaré qu'il était membre du Parti Libéral. Il était en effet Premier Secrétaire ad intérim du Parti Socialiste Rwandais (PSR). En outre Monsieur MBERABAHIZI n'a nullement parlé d'un séminaire organisé par l'ONU. Il a déclaré lors de l'audience qu'il s'était rendu à un séminaire organisé par le Ministère américain de la Défense

La semaine prochaine

Lundi 14 mai : Les militaires belges présents au Rwanda en 1994

- Colonel Luc MARCHAL, commandant en second du contingent belge de la MINUAR

Mardi 15 mai : Les militaires belges présents au Rwanda en 1994

- Petrus MAGGEN, major travaillant au Rwanda en 1994
- André LEROY
- Joseph DEWEZ, lieutenant-colonel sous les ordres de Luc Marchal

Mercredi 16 mai : Les militaires belges présents au Rwanda en 1994

- Bruno VAN DRIESSCHE
- Jean-Marc VERMEULEN
- Robert CANTINEAUX
- Mathieu GERLACHE
- Miche QUERTEMONT
- Luc LEMAIRE
- Marcel CHOFFRAY

Jeudi 17 mai : férié

Vendredi 18 mai : récupération

ASF assiste au procès d'avril à juin 2007.
Abonnez-vous aux « Chroniques judiciaires Assises Rwanda 2007 »
Envoyer un mail à assises2007@asf.be